

Département
du Haut-Rhin

Ville de **HUNINGUE**

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus
29

Séance du 2 juillet 2020

Conseillers
en fonction
29

Sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Conseillers
présents
28
+ 1 procuration

Accusé de réception en préfecture
068-216801498-20200706-200702P7-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

POINT. 7 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Rappel du déroulement de la procédure de révision du PLU à savoir :

- ✓ délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- ✓ concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - mise à disposition des documents d'étude pendant la durée de l'élaboration du projet jusqu'au PLU arrêté, avec un registre en mairie ;
 - mise en ligne des documents sur le site internet de la ville à toutes les phases de la procédure ;
 - réunions publiques de concertation le 5 juin 2018 et le 6 mai 2019 ;
- ✓ débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en date du 12 avril 2018 ;
- ✓ délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU., délibération par laquelle la Commune valide également le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) ;
- ✓ consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet de PLU et le PDA;
- ✓ organisation de l'enquête publique unique qui a eu lieu en mairie du 20 janvier au 21 février 2020 portant sur le projet de PLU et sur le nouveau périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique unique au titre des deux projets.

Il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal d'approuver le PLU.

Les Conseillers sont informés que le Code de l'urbanisme (article L.153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, assorti de quelques recommandations et réserves. Son avis est favorable sans réserve sur le périmètre délimité des abords et ce dossier ne nécessite aucun changement.

Principales recommandations émises pour le PLU issues de la consultation sur le projet arrêté :

- ✓ garantir, en matière de pollution des sols, que l'état du foncier à bâtir soit compatibles avec les usages futurs ;
- ✓ appliquer la séquence ERC (éviter-réduire-compenser) sur les milieux sensibles ;
- ✓ gérer l'espace de manière économe en tout en créant des quartiers plaisants à vivre et comportant des espaces verts de qualité. Pour ce faire, conserver un tissu aéré en particulier en zone UC.

Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, le commissaire enquêteur propose de donner suite favorable à certaines demandes qui ne modifient pas l'économie générale du projet.

Accusé de réception en préfecture
069 216801498 10200776-20170223 DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Site internet : www.parcourtois.com

Les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables mais assortis pour certains d'observations ou de recommandations :

- ✓ Conseil Départemental: avis favorable, des remarques concernant notamment la saturation des réseaux routiers aux abords de HUNINGUE ;
- ✓ CCI : avis favorable mais avec une mention sur l'autorisation des commerces rue du Rhin ;
- ✓ Préfet du Haut-Rhin : réserves relatives à la baisse du parc social sur le long terme, à la prise en compte des risques, et au bilan de la consommation d'espace ;

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet de PLU.

Dans le cadre de la réglementation relative à l'évaluation environnementale à laquelle le projet de PLU était soumis, l'Autorité environnementale a émis un avis favorable au projet avec des recommandations relatives au respect de la hiérarchie des normes, à la prise en compte des risques, à la capacité en eau et aux continuités écologiques.

La Commission d'urbanisme de la Commune s'est réunie le 25 mars 2020 et a analysé les différents avis, observations de l'enquête publique et les remarques du commissaire enquêteur.

Suite à cette analyse, il est proposé de modifier le projet de PLU comme suit et d'apporter les compléments indispensables au dossier, dont l'évaluation environnementale, pour en mesurer les incidences et les compenser :

- ✓ ajout d'éléments chiffrés au PADD permettant de mieux appréhender comment le nouveau PLU réduit la consommation d'espace ;
- ✓ ajout de justifications de la compatibilité du nouveau PLU avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Plan Local d'Habitat (PLH) ;
- ✓ ajout d'informations sur les risques naturels, techniques et technologiques et modifications du dossier permettant leur prise en compte dans les projets ;
- ✓ ajout de protections naturelles dans la zone 2-AUe de la gravière ;
- ✓ ajout de justifications concernant la préservation ou la reconstitution d'éléments naturels en appliquant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- ✓ compléments au niveau du rapport environnemental, en particulier sur la prise en compte des risques et sur la réduction de la consommation d'espace ;

- ✓ traduction de certaines demandes dans les pièces réglementaires du dossier :
 - suppression des protections sur les ailes du Tribunal et compléments relatifs au soutien du commerce en centre-ville ;
 - ajout d'un secteur UBx rappelant l'existence du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de BASF ;
 - réduction de 50 à 30% de l'emprise au sol en UC ;
 - ajustements des règles de prospect et de stationnement dans la future ZAC canal ;
 - reprise des densités et emprises constructibles sur les sites à aménager en bordure du Rhin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le PLU intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-21;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 prescrivant la révision du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. ;

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de PLU. et le nouveau PDA ;

Accusé de réception en préfecture
068-216801498-20200706-200702P7-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2020

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au PLU. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide à 25 voix pour, 4 contre (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Mathieu FRIES, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Alexandrina TRENEVA) :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- de prendre acte du fait que la présente délibération approuvant le PLU fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT;
- de prendre acte du fait que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de HUNINGUE aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de prendre acte du fait que la présente délibération approuvant le PLU sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de MULHOUSE.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par
- transmission en Sous-Préfecture le 6 juillet 2020
- publication le 6 juillet 2020



Pour extrait conforme,
HUNINGUE, le 6 juillet 2020

Le Maire

Jean-Marc DEICHTMANN